

42804 - Le jeûne ne suffit pas pour expier la violation d'un serment quand on est capable de faire un don de nourriture

La question

J'avais à expier la violation d'un serment et j'ai jeûné trois jours tout en étant en mesure de nourrir dix pauvres. Mon acte est-il exact?

La réponse détaillée

Il ne suffit pas de jeûner quand on est en mesure d'offrir de la nourriture à des pauvres, de les vêtir ou de libérer un esclave car Allah a substitué le jeûne aux actes que voilà quand Il a dit: «Allah ne vous sanctionne pas pour la frivolité dans vos serments, mais Il vous sanctionne pour les serments que vous avez l'intention d'exécuter. L'expiation en sera de nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement vos familles, ou de les habiller, ou de libérer un esclave. Quiconque n'en trouve pas les moyens devra jeûner trois jours. Voilà l'expiation pour vos serments, lorsque vous avez juré. Et tenez à vos serments. Ainsi Allah vous explique Ses versets, afin que vous soyez reconnaissants ! » (Coran,5:89)